



Syndicat Pénitentiaire des Surveillant(e)s et Surveillant(e)s Brigadiers



QUAND LA LOI DÉRAILLE!!

Le **S.P.S** avait dénoncé la nouvelle réforme voulue par le garde des sceaux. Lors de l'inauguration de la SAS Nous avons discuté de ce thème avec des représentants du ministère.....

Le résultat est là ,remplissage du Q.S.L avec bientôt des matelas au sol ,deux évadés en une semaine avec un retour alcoolisé,un autre actuellement en garde a vu .

Tous ont obtenu un aménagement de la peine avec la mesure de L.S.C de plein droit !

Un Q.A qui se remplit avec des retours quotidiens.

BILAN CATASTROPHIQUE !!

Le **S.P.S** tient a rappelé que c'est bien le Juge d'application de la peine qui décide des modalités de sorties des personnes détenus sur un aménagement de la peine. En cas d'urgence c'est la Direction qui prend la décision pour un maintien en détention des personnes détenus sur la Semi-liberté.

Il n'est pas du ressort du surveillant pénitentiaire de prendre la décision de maintenir un détenu sans modification d'ordonnance du J.A.P ou ordre de la direction.

Cette mesure depuis le 1^{er} janvier 2023 a seulement pour effet d'affecter toute la chaîne judiciaire avec une charge de travail croissante des personnels pour un résultat très médiocre.

Le **S.P.S** n'est malheureusement pas surpris par cette situation et demeure préoccupé par l'avenir et l'ouverture du SAS.....



Bureau S.P.S Le MANS